

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 12 décembre 2002

1- Comptes consolidés (exercice 2001/2002, clos le 30 juin 2002)

- bilan consolidé
- compte de résultat consolidé
- tableau des flux de trésorerie
- annexe au tableau de flux
- annexe aux comptes consolidés

2- Rapport général des commissaires aux comptes sur les sur les comptes consolidés arrêtés au 30 juin 2002

3- Comptes sociaux (exercice 2001/2002, clos le 30 juin 2002)

4- Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2002

5- Résolutions approuvées par l'Assemblée générale mixte

- résolutions du ressort de l'assemblée générale ordinaire
- résolutions du ressort de l'assemblée générale extraordinaire

6- Administrateurs et directeurs généraux de la société

Comptes consolidés exercice 2001/2002 (clos au 30 juin 2002)

BILAN CONSOLIDE AU 30 JUIN 2002

(en milliers d'euros)	Brut au 30.06.02	Amortissements Provisions	Net au 30.06.02	Net au 30.06.01
Ecarts d'acquisition	9 772	406	9 366	
Immobilisations incorporelles	3 959	1 725	2 234	2 003
Immobilisations corporelles	3 928	2 027	1 901	983
Immobilisations financières	1 702	979	723	1 060
Actif immobilisé	19 360	5 136	14 224	4 046
Stock et en-cours	162		162	25
Clients et comptes rattachés	18 935	2 123	16 812	12 018
Autres créances et cptes régularisation	5 842		5 842	1 577
Valeurs mobilières de placement	1 652	52	1 600	10 737
Disponibilités	6 868	6	6 862	1 183
Actif circulant	33 458	2 180	31 278	25 541
Total Actif	52 818	7 316	45 502	29 586

(en milliers d'euros)	Au 30.06.02	Au 30.06.01
Capital (1)	563	504
Prime d'émission ou de fusion (1)	21 224	15 178
Réserves et résultat consolidés (2)	-976	3 539
Autres (3)	-711	
Total capitaux propres	20 099	19 221
Intérêts minoritaires	360	28
Provisions pour risques et charges	2 952	123
Dettes financières	1 364	857
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 417	2 005
Autres dettes et comptes de régularisation	17 310	7 352
Total Passif	45 502	29 586

(1) de l'entreprise consolidante

(2) dont résultat de l'exercice

(3) actions propres

-4 545

2 068

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE AU 30 JUIN 2002

(en milliers d'euros)

	Au 30.06.02 12 mois	Au 30.06.02 Proforma*	Au 30.06.01 12 mois
Chiffre d'affaires net	41 401	48 520	27 653
Autres produits d'exploitation	3 244	5 996	
Produits d'exploitation	44 644	54 516	27 653
Autres achats et charges externes	12 850	17 154	4 499
Impôts et taxes	1 259	1 310	425
Charges de personnel	32 798	37 660	19 134
Dotations aux amortissements et provisions	2 744	3 246	588
Autres charges			
Charges d'exploitation	49 652	59 370	24 646
RESULTAT D'EXPLOITATION	-5 007	-4 854	3 007
RESULTAT FINANCIER	-245	-699	140
RESULTAT COURANT	-5 252	-5 553	3 147
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-72	-72	2
Impôt	1 109	1 082	-1 070
RESULTAT NET DES ENTREPRISES INTEGREES	-4 214	-4 543	2 079
Dot. aux amortissements des écarts d'acquisition	381	866	
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	-4 596	-5 409	2 079
Intérêts minoritaires	-51	-135	11
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE GROUPE	-4 545	-5 274	2 068
Nombre d'actions	8 044 036	8 044 036	7 200 000
Résultat par action en euros	-0.57	-0.66	0.29

* Les acquisitions de la période ont été retraitées dans le compte de résultat proforma comme si elles avaient été réalisées au 1er juillet 2001

TABLEAU DE FLUX CONSOLIDE AU 30 JUIN 2002

(chiffres en milliers d'euros)

	Au 30.06.2002		Au 30.06.2001	
	Montants	Total général	Montants	Total général
Flux de trésorerie liés à l'activité				
Résultat net des entreprises intégrées		-4 214		2 068
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité		1 903		11
- amortissements et provisions	1 910			573
- variation des impôts différés	-7		422	
- plus-values de cession			151	
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées				
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence				
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité		2 824		-3 806
- stocks	92		-11	
- créances d'exploitation	-3 040		-5 203	
- dettes d'exploitation	5 772		1 408	
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE		513		-1 154
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement				
Acquisition d'immobilisations		-5 239		-2 288
Cession d'immobilisations		2 684		17
Incidence des variations de périmètre*		-7 316		-1 289
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		-9 871		-3 560
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement				
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère				
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées				
Augmentations de capital en numéraire		6 105		15 262
Emissions d'emprunts		733		
Remboursements d'emprunts		-685		-76
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT		6 154		15 186
VARIATION DE TRESORERIE		-3 205		10 472
Trésorerie d'ouverture		11 454		982
Trésorerie de clôture		8 249		11 454
Incidence des variations de cours des devises				

ANNEXE AU TABLEAU DE FLUX

(*) Information fournie sur les variations de périmètre

	Groupe Com 6	Ice	Flux	Temp one	Ipi	Spsi Belgique	Spsi Uk	Ids	Total
Acquisition titres de participation	7 477	198	3 802	15		31	5 857	800	18 180
Trésorerie	-9 673	11	-552	-11	1	-57	-466	-117	-10 864
= Incidence de l'acquisition sur la trésorerie du groupe	-2 196	209	3 251	4	1	-25	5 390	683	7 316
Immobilisations incorporelles	1 229	92	12	19	0	0	184	149	1 685
Immobilisations corporelles	570	100	58	7	0	122	33	17	906
Immobilisations financières	72	8	2	0	7	0	45	0	134
Stock	210	0	0	0		0	0	0	210
Clients et comptes rattachés	2 041	0	381	-7	36	687	772	138	4 047
Autres créances et comptes de régularisation	1 551	64	43	23	165	15	35	69	1 965
Provisions pour risques & charges	-529	0	0	0	-67	0	0	0	-596
Emprunts et dettes financières	-556	0	-18	-23	0	-60	-70	-11	-737
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	-925	-3	-565	-12	-21	-495	-302	-21	-2 345
Autres dettes et compte de régularisation	-1 291	-92	-114	-10	-30	-343	-598	-68	-2 546
<i>Total</i>	<i>2 371</i>	<i>168</i>	<i>-201</i>	<i>-3</i>	<i>90</i>	<i>-74</i>	<i>99</i>	<i>273</i>	<i>2 723</i>
Ecart d'acquisition	-4 567	41	3 451	7	-89	49	5 291	410	4 593
Intérêts minoritaires		0	0	0	0				0
= Incidence de l'acquisition sur les autres rubriques du bilan du groupe	-2 196	209	3 251	4	1	-25	5 390	683	7 316

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

I - FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

1- Forte évolution du chiffre d'affaires et des effectifs

L'exercice a été marqué par une forte progression du chiffre d'affaires et des effectifs.

Le chiffre d'affaires est en effet passé de 27,7 M€ en 2000-2001 à 41,4 M€ soit une progression de 50 %.

L'effectif en fin d'exercice s'établissait à 605 personnes contre 461 l'année précédente.

2- Opérations de croissance externe

Au cours de l'exercice précédent, la société avait réalisé l'acquisition de trois sociétés et avait créé quatre filiales. Quatre acquisitions majeures supplémentaires sont intervenues au cours de la période, ainsi que la création de deux agences à Toulouse et Neuilly.

Créée en 1994, Flux Consultancy est une société de conseil et d'ingénierie spécialisée en «business intelligence » et gestion des risques très présente dans le secteur banques et assurances. Elle compte 45 experts et consultants basés à Bruxelles. Flux Consultancy a enregistré pour son exercice 2000/2001 (clos le 30 juin 2001) un chiffre d'affaires de 3,6 millions d'euros, pour 0,2 millions d'euros de résultat d'exploitation avant impôts et pour son exercice clos au 30 juin 2002 un chiffre d'affaires de 3,6 millions d'euros pour une perte d'exploitation avant impôts de 78 000 euros. Business & Decision a acquis 100 % du capital de Flux Consultancy.

La seconde opération de croissance externe a été réalisée par une offre publique d'échange (OPE) complétée d'un apport des principaux actionnaires de la société Com6, également cotée au Nouveau marché de la Bourse de Paris. Cette société propose des solutions CRM globales intégrant les briques logicielles de couplage téléphonie-informatique (CTI) et CRM une expertise de services en centres de contacts multi-canal. Business & Decision a acquis 2 005 002 actions Com6 auprès de divers actionnaires de la société en vertu de contrats d'apport en nature. A l'issue de l'offre publique d'échange, la société Business & Decision s'est porté acquéreur de 1 562 769 actions Com6 aux conditions libellées dans son offre (remise de 2 actions Business & Decision pour 9 actions Com6 apportées). Elle détient donc 3 567 771 actions Com6 représentant 91,05 % du capital et 92,03 % des droits de vote de la société. A l'issue de la réouverture de l'OPE du 7 au 18 janvier 2002 et d'une levée d'option Business & Decision détient 3 839 602 actions Com6, représentant 96,99 % du capital et 97,27 % des droits de vote.

En mars 2002, Business & Decision a acquis le groupe SPSInfoquest basé au Royaume-Uni (St-Albans, Manchester, Edinburgh) et qui a également des activités en Belgique ; le fonds de commerce et les effectifs de l'Australie ont été récemment cédés (début février 2002). La société SPSInfoquest est le résultat de la fusion en août 2000 de SPS, société existant depuis 18 ans, et de Infoquest créée en 1996. SPS vendait principalement des moyens humains, alors que Infoquest était une société de conseil spécialisée sur la business intelligence. L'ensemble de SPSInfoquest représente à ce jour 55 personnes, 32 personnes au Royaume-Uni, et 23 en Belgique. Business & Decision a acquis 100 % du capital de cette société.

En avril 2002, la société a acquis 100 % du capital d'une société spécialisée dans la business intelligence (solutions SAS) de 9 personnes basée à Lyon, dénommée IDS Technologies.

II - FAITS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Postérieurement au 30 juin 2002, Business & Decision a initié une offre de retrait sur les 119 048 actions Com6 non encore détenues au prix de 2,59 euros par action.

Au 1er novembre 2002, le fonds de commerce Com6 a été cédé à Vocalcom.
Les sociétés Matys et Eolas ont acquis, respectivement en juillet 2002 et en août 2002, le fonds de commerce « Conseil et intégration IT » et « hébergement » d'Himalaya.

III - PERIMETRE DE CONSOLIDATION

1- Identité des sociétés du groupe

Société mère : S.A. Business & Decision, 153, rue de Courcelles, 75817 PARIS Cedex 17

N° de SIRET 384 518 114 00036

Filiales :

- SARL Matys, 21, boulevard de la Saussaye, 92200 Neuilly-sur-Seine

N° de SIRET 424 934 503 00014

- SARL Eolas, 8, rue Voltaire, 38000 GRENOBLE

N° de SIRET 382 198 794 00028

- S.A. Toucom Data, 21, boulevard de la Saussaye, 92200 Neuilly-sur-Seine

N° de SIRET 381 837 764 00046

- Business & Decision AG, Seilergraben 45, 8001 Zurich – Suisse

N° CH-020.3.022.922-0

- SA Business & Decision Participations, 153, rue de Courcelles, 75017 Paris

N° SIRET 434 098 331 00011

- Business & Decision España, Bendición de Campos, 8, 28036 Madrid, Espagne

N° M 283887

- SA Araxe, 53, rue de l'Etang, 69760 Limonest cedex

N° SIRET 404 124 240 00015

- SA Normanet, 19, avenue de l'Hippodrome, 14000 Caen

N° SIRET 413 382 854 00029

- SARL Directory & Services, 21, boulevard de la Saussaye, 92200 Neuilly-sur-Seine

N° SIRET 438 680 761 00014

- SA Instrumentation par l'image (IPI), 6, rue Eugène Varlin, 75010 Paris

N° SIRET 330 043 399 00055

- SA Com6, 6, rue Eugène Varlin, 75010 Paris

N° SIRET 317 854 651 00039

- SA Conversoft, 130, boulevard Caméliat, 92240 Malakoff

N° SIRET 378 929 814

- Business & Decision UK Ltd., Wilberforce House – Station Road, London NW4 4QE – Royaume-Uni

Company Number : 4142558

- SAS Internet Capital Europe, 21, boulevard de la Saussaye, 92200 Neuilly-sur-Seine

N° SIRET 432 166 015 00029

- SARL ICE Courtage, 21, boulevard de la Saussaye, 92200 Neuilly-sur-Seine

N° SIRET 433 826 252 00010

- SA Temp One, 21, boulevard de la Saussaye, 92200 Neuilly-sur-Seine

N° SIRET 431 578 327 00014

- Flux Consultancy SA, Grasmart 105, 1000 Bruxelles – Belgique

N° RC 583 525

- SPSInfoquest, Arquen House, 4-6 Spicer Street, St Albans Hertfordshire AL3 4PQ - Grande Bretagne

N° RC 164 30 41

- SPSInfoquest Belgique, Omega Business Park, Wayenborgstraat 26 B 2800 Mechelen Noord - Belgique

- IDS Technologies, 283, rue de l'Etang, 69578 Limonest cedex

N° SIRET 421 952 037 00024

2- Exclusion du périmètre de consolidation

La société Moses (Belgique) a été sortie du périmètre de consolidation, l'accord de joint venture avec cette entité n'ayant pas été poursuivi.

La société Classicall, détenue au cours du dernier exercice à hauteur de 5,625 %, a fait l'objet d'une recapitalisation à titre temporaire, portant la détention à 38 %. Ne disposant pas de comptes arrêtés au 30 juin 2002, cette entité a été exclue du périmètre de consolidation. Cependant, l'estimation d'un résultat négatif de l'ordre de 500 K£ a conduit la société Business & Decision Participations à déprécier ces titres en totalité.

IV - PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

1- Règles et méthodes de consolidation

Les comptes consolidés ont été établis en conformité avec la réglementation comptable française Business & Decision exerçant un contrôle majoritaire dans toutes ses filiales ; celles-ci ont été consolidées suivant la méthode de l'intégration globale

2- Durée des exercices

La société Business & Decision clôture son exercice social le 30 juin. La plupart des sociétés filiales clôturent également leur exercice social le 30 juin. Pour les filiales clôturant leur exercice social le 31 décembre, des situations intermédiaires au 30 juin 2002 ont été établies.

3- Méthodes préférentielles

En matière de méthodes comptables préférentielles, il convient de noter d'une part, qu'aucun retraitement des opérations de crédit-bail n'est effectué en raison de l'aspect peu significatif de ces opérations et, d'autre part, que les engagements de retraite ne donnent pas lieu à la constatation de provision dans les comptes consolidés mais figurent en engagement hors bilan. Les frais liés à l'OPE ont été imputés sur la prime d'émission conformément à l'avis du CNC.

4- Méthodes d'évaluation

Ecart de première consolidation : en application des recommandations, les écarts de première consolidation sont affectés à des éléments identifiables (écart d'évaluation). Lorsqu'ils sont négatifs, ils sont constatés au passif du bilan en provisions pour risques.

Immobilisations incorporelles

- Fonds de commerce : les éléments du fonds de commerce ayant pour origine l'affectation des écarts de première consolidation font l'objet d'un amortissement linéaire sur une durée de 8 ans pour l'activité et sur 12 ans pour les activités business intelligence et CRM.
- Autres immobilisations incorporelles : Valorisation : les autres immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition et amorties suivant le mode linéaire sur une durée de 12 mois (progriciels courants) ou 3 ans (développements internes, licences ASP).

Immobilisations corporelles

- Valorisation : Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.
 - Amortissement : Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.
- Agencements et installations : linéaire 3 et 5 ans
Matériel de Transport d'occasion : linéaire 3 ans
Matériel de bureau et informatique : linéaire 3 à 5 ans ou dégressif 5 ans
Mobilier : linéaire 3 à 5 ans

Immobilisations financières

- Titres de participation : Les titres de participation non consolidés sont valorisés à leur valeur d'acquisition ou à leur valeur d'apport. A la clôture de l'exercice, cette valeur est rapprochée d'une estimation de la valeur d'usage. Cette dernière est appréciée en prenant en considération les éléments suivants : capitaux propres ; plus values latentes ; rentabilité ; éléments prévisionnels ; utilité pour l'entreprise. Lorsque la valeur d'usage ainsi déterminée est inférieure à la valeur d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée à hauteur de la différence.
- Autres immobilisations financières : Elles sont valorisées à leur coût d'acquisition. Elles sont le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte d'une éventuelle diminution de leur valeur en fin d'exercice.

Créances

- Valorisation : Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.
- Dépréciation : Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Valeurs mobilières de placement

Principe d'évaluation : Les valeurs mobilières de placement sont valorisées selon la méthode du premier entré – premier sorti. Elles sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte d'une éventuelle diminution de la valeur des titres en fin d'exercice. La valeur des actions propres détenues dans le cadre d'un contrat d'animation est calculée sur la base de la moyenne des 20 derniers cours de bourse du mois de juin et une provision est constituée le cas échéant.

Fait générateur du chiffre d'affaires

L'enregistrement des produits générés par les contrats en régie et les contrats au forfait s'effectue selon les principes suivants :

- pour les contrats en régie la facturation est établie mensuellement par projet en fonction du temps passé sur une base journalière négociée en rapport au profil de l'intervenant.
- pour les contrats au forfait, le chiffre d'affaires est généré en fonction du degré d'avancement calculé d'après les charges.

Éléments constitutifs du résultat courant et du résultat exceptionnel

Conformément aux recommandations de l'OEC, la société comptabilise les éléments inhabituels des activités ordinaires en résultat courant. Ainsi seuls les éléments extraordinaires sont comptabilisés sous la rubrique « résultat exceptionnel ».

Impôts différés

Les décalages temporaires donnent lieu à la constatation d'impôt différés selon la méthode du report variable (actualisation en fonction de l'évolution des taux d'impôts sur les sociétés). Les impôts différés passifs sont systématiquement pris en compte ; les impôts différés actifs sont pris en compte dans la limite des perspectives bénéficiaires à court terme.

V - COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS A L'ACTIF DU BILAN

1- Mouvements ayant affecté les postes d'immobilisations

Écarts d'acquisition

Écarts en k€	Brut 01/07/01	Augmentation	Brut 30/06/02	Amortissement	Net 30/06/02
Total des écarts d'acquisition	0	9 772	9 772	406	9 366

Détail des écarts d'acquisition :

	FLUX CONSU LTANC Y	TEMP ONE	ICE	IDS TECHNOL OGIES	CONVER SOFT	SPSINFO QUEST Belgique	SPSINF OQUEST	TOTAL
Ecart d'acquisition	3 452	7	41	559	311	49	5 352	9 772
Dotations de l'amortissement	175	7	8	12	29	1	149	381
Amortissement cumulé	175	7	8	12	54	1	149	406
Net au 30 juin 2002	3.277	0	33	547	257	48	5 203	9 366

Immobilisations incorporelles

Les écarts de première consolidation consécutifs aux prises de participation antérieures au 1er juillet 2001 ont été affectés en fonds de commerce et amortis sur une durée de 8 ans pour l'activité e-business et 12 ans pour les activités Business Intelligence et CRM.

En k€	Brut 01/07/01	Variation de périmètre	Acquisition	Diminution	Brut 30/06/02	Amortis- sements 30/06/02	Net 30/06/02	Net 30/06/01
Fonds de commerce	1 520		144	107	1 557	234	1 323	1 457
Logiciels et autres immobilisations incorporelles	706	2 663	449	1 416	2 402	1 491	911	546
Total	2 226	2 663	593	1 523	3 959	1 725	2 234	2 003

Des frais de recherche et développement ont été activés pour un montant de 193 k€. Ces frais concernent des développements de logiciels destinés à une utilisation interne ou à des boîtes à outils destinés à être réutilisés lors de prestations futures.

- Écarts d'évaluation :

Écart en k€	Brut 01/07/01	Augmentation de la période	Diminution de la période *	Brut 30/06/02
Total des écarts d'évaluation	1 520	177	140	1 557

* La reprise d'écarts d'évaluation correspond à la fermeture de la société Figures Force.

- Détail des écarts d'évaluation :

Les écarts d'évaluation, à l'origine amortis sur 15 ans, sont désormais amortis linéairement sur 8 ans ou 12 ans suivant qu'ils concernent respectivement un fonds de commerce lié à l'Internet ou non.

	TOUCOM DATA	MATYS	EOLAS	NORMANET	ARAXE	TOTAL
Ecart d'évaluation	400	262	54	218	623	1 557
Dotation aux amortissements	35	36	7	27	73	177
Amortissements cumulés	55	59	12	28	80	234
Net au 30 juin 2002	345	203	42	190	543	1.323

Le coût d'acquisition des titres Toucom Data tient compte de compléments de prix conditionnels à verser jusqu'en 2004 en fonction d'objectifs liés au chiffre d'affaires. Le montant retenu pour les compléments de prix est de 250 k€, calculé selon l'hypothèse moyenne d'atteinte des objectifs. Un complément de prix complémentaire de 143 k€ a été constaté sur l'exercice.

Immobilisations corporelles

En k€	Brut au 01/07/01	Variation de de périmètre	Acquisition	Cessions, virements de poste à poste	Brut au 30/06/02	Amortisseme nts au 30/06/02	Net au 30/06/02	Net au 30/06/02
Total	1 489	2 111	431	103	3 928	2 027	1 901	983

Immobilisations financières

En k€	Brut au 01/07/01	Variation de de périmètre	Acquisition	Cessions, virements de poste à poste	Brut au 30/06/02	Provision au 30/06/02	Net au 30/06/02	Net au 30/06/01
Titres participation	764		716	238	1242	979	263	764
Autres Immobilisations financières	296	134	136	106	460		460	296
Total	1 060	134	852	344	1 702	979	723	1 060

L'augmentation des immobilisations financières est essentiellement représentée par l'acquisition de titres de participation de la société Classicall pour 447 k€ (pour 32% du capital) au travers de l'entité Business & Decision Participations). Les autres titres correspondent à des participations minoritaires dans des sociétés en relation commerciale avec Business & Decision. Ces sociétés ne sont pas retenues dans le périmètre de consolidation en raison du caractère non significatif, tant au niveau du pourcentage de détention qu'au niveau de l'influence de Business & Decision dans la gestion de ces sociétés.

2- Amortissements et provisions

Répartition de la dotation de l'exercice (en k€)	Amortis- sements au 30/06/01	Variation de de périmètre	Dotations	Diminutions	Amortis- sements au 30/06/02
Ecart d'acquisition		25	381		406
Immobilisations incorporelles					
<i>fonds de commerce</i>	63		177	6	234
<i>logiciels et autres immobilisations incorporelles</i>	160	978	396	43	1 491
Immobilisations corporelles					
<i>Total immobilisations corporelles</i>	508	1 205	353	39	2 027
Immobilisations financières			979		979
Total	731	2 208	2 286	88	5 136

3- Echéance des créances

L'échéance des créances clients et comptes rattachés est à un an au plus. Les autres créances, à un an au plus, d'un montant de 5 842 k€, concernent les postes suivants :

- créances diverses pour 5 241 k€, composées essentiellement de créances fiscales (« carry back » et crédit impôt recherche pour 2 603 k€, et TVA déductible)
- charges constatées d'avance et comptes de régularisation pour 601 k€.

4- Impôts différés

Aucun impôt différé n'a été activé compte tenu du report déficitaire relatif à la plupart des sociétés du Groupe.

5- Valeurs mobilières de placement (en k€)

	Valeur brute	Provisions	Valeur nette comptable
Actions propres	88	52	36
Divers VMP	1 004		1 004
Total du poste	1 092	52	1 040

VI - COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU PASSIF DU BILAN

1- Capitaux propres

Le capital social est composé de 8.044.356 actions, toutes de même catégorie. A l'issue de l'opération en bourse Com6, le capital de la société mère s'élève à 563.104,92 €, composé de 8.044.356 actions de 0,07 €. Le montant brut de la prime d'émission s'élève à 6.058.254 €. Les frais directement imputables à l'OPE s'élèvent à un montant brut de 432.482 €. Ces frais correspondent principalement aux frais d'honoraires, de communication financière et ont été imputés sur la prime d'émission pour leur valeur nette d'impôt soit 284.011 €, portant le montant de la prime nette à 5.774.243 €.

Nombre de titres en début d'exercice	Augmentation de capital (OPE sur Com6)	Nombre de titres en fin d'exercice
7 200 000	844 356	8 044 356

Capital Potentiel

	Nombre de titres	Capital correspondant
Capital actuel	8 044 356	563 105
BSPCE attribués	237 078	16 595
BSPCE annulés	4 912	344
Capital potentiel	8 276 522	579 356

2- Passage des capitaux propres N-1 aux capitaux propres consolidés N

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS (part du groupe)						
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Total autres	Total des capitaux propres
Situation à la clôture (au 30/6/00)						1 885
Mouvements						
- augmentation de capital	84					
- augmentation prime d'émission		15 178				
- résultat consolidé de l'exercice				2 068		
- autres mouvements			6			
Situation à la clôture (au 30/06/01)						19 221
Mouvements						
- augmentation de capital	59					
- augmentation prime d'émission		6 046				
- résultat consolidé de l'exercice				(4 546)		
- autres mouvements			29			
- actions propres					(711)	
Situation à la clôture (au 30/06/02)						20 098

3- Intérêts minoritaires

	Capital	Primes	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Total autres	Total des capitaux propres
Situation à la clôture (au 30/6/01)						28
Mouvements						
- variation de périmètre Com6			381			
- résultat minoritaire de l'exercice				(51)		
- autres mouvements			2			
Situation à la clôture (au 30/06/02)						360

4- Provisions pour risques et charges

Etat des provisions (en k€)	Brut 01/07/01	Variation de périmètre	Dota-tions	Reprise (prov. utilisée)	Reprise (prov. non utilisée)	Impact changement méthode	au 30/06/02
Ecart d'acquisition négatif	0	4 626		1 932			2 694
Provision pour litiges	123	205	23		93		258
Total	123	4 831	23	1 932	93	0	2 952

Provisions pour risques et charges provenant des écarts d'acquisition négatifs

La variation de périmètre correspond à l'écart d'acquisition négatif calculé sur le Groupe Com6 pour un montant de 4 626 k€. Cet écart a été repris à hauteur de la perte comptable revenant à Business & Decision.

Provisions pour litiges	Ouverture (au 01.07.01)	Dota-tions	Reprise (provi-sions utilisées)	Reprise (provi-sions non utilisées)	Impact Chan-gement méthodes	Varia-tion de péri-mètre	Chan-gement / Ouver-ture Chan-gement / Flux	Autre	Valeur (au 30.06.02)
Provisions pour litiges	123	23		93		205			258
Total Provisions									258
Répartition par niveau de résultat									
Résultat d'exploitation		23		93					
Résultat financier									
Résultat exceptionnel									

5- Dettes financières

Le poste comprend les emprunts mis en place dans le cadre de l'acquisition des filiales Matys et Eolas ainsi que des emprunts existants lors de l'acquisition des sociétés Toucom Data, Normanet, Com6 et Flux Consultancy. La partie de ces emprunts qui supporte un taux d'intérêt révisable s'établit à 38 k€.

Les autres dettes financières sont représentées par des avances en compte courant non rémunérées ainsi que des soldes créditeurs de banque.

6- Echéances des dettes

Etat des dettes (en k€)	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Emprunt	248	248	
Avances conditionnées	190	190	
Banques créditrices	925	925	
Fournisseurs	3 417	3 417	
Dettes fiscales et sociales	10 486	10 486	
Dettes sur immobilisations financières	4 003	954	3 049
Autres dettes et comptes de régularisation	2 822	2 822	
Total général	22 091	10 042	3 049

Les produits constatés d'avance s'élèvent à 621 k€ et sont constitués principalement par l'ajustement des contrats de prestation réalisés par la maison mère et la société Com6.

VII - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

1- Ventilation du chiffre d'affaires

	Au 30/06/2002	Au 30/06/2001
Business intelligence	59 %	42 %
Gestion de la relation client (CRM)	26 %	31 %
E-Business	15 %	27 %

Analyse de la formation du résultat et contribution des sociétés au résultat consolidé

	BUSINESS & DECISION	TOUCOM DATA	BUSINESS & DECISION AG	IDS TECHNOLOGIES	MATYS	EOLAS	SPSINFO-QUEST	BUSINESS & DECISION PARTICIPATIONS
Chiffre d'affaires	29 786	279	1 331	163	319	1 637	1 369	0
Amortissement net des écarts d'évaluation		35			36	7		
Résultat d'exploitation	(3 652)	(30)	35	9	(26)	(1)	219	(4)
Résultat financier	300	(1)	14	1	(8)	(1)	6	(1 008)
Résultat courant avant impôt	(3 352)	(31)	50	10	(34)	(2)		
Résultat exceptionnel	(172)							(79)
Impôt sur les bénéfices	(1 154)	1	25		(1)			
Dotations aux écarts d'acquis.				12			149	
Résultat net de l'ensemble consolidé	(2 370)	(32)	25	(1)	(35)	(2)	77	(1 091)
Part des minoritaires						18		
Résultat net part du groupe	(2 370)	(32)	25	(1)	(35)	(20)	77	(1 091)

	MOSES	BUSINESS & DECISION ESPANA	NORMA-NET	ARAXE	SPSINFO-QUEST BELGIQUE	BUSINESS & DECISION UK	DIRECTORY & SERVICES	IPI
Chiffre d'affaires		397	1 023	1 116	699	34	572	
Amortissement net des écarts d'évaluation			27	73				
Résultat d'exploitation		(105)	(294)	(102)	39	20	(23)	(366)
Résultat financier	(2)		(3)	(5)	(3)	(15)		(4)
Résultat courant avant impôt	(2)	(105)	(297)	(107)	36	5	(23)	(369)
Résultat exceptionnel			15	(4)	1	(5)		
Impôt sur les bénéfices								
Dotations aux écarts d'acquis.					1			
Résultat net de l'ensemble consolidé	(2)	(105)	(283)	(111)	36	0	(23)	(369)
Part des minoritaires							(10)	
Résultat net part du groupe	(2)	(105)	(283)	(111)	36	0	(13)	(369)

	COM6 GROUPE	CONVER SOFT	ICE	TEMP ONE	FLUX CONSULTANCY	CONSO	TOTAL
Chiffre d'affaires	3 164	585	0	13	2254	(3 340)	41 401
Amortissement net des écarts d'évaluation							177
Résultat d'exploitation	(529)	2	(48)	(17)	35	(173)	(5 006)
Résultat financier	489	(2)			(4)		(246)
Résultat courant avant impôt	(40)	0	(48)	(17)	31	0	(5 252)
Résultat exceptionnel						173	(72)
Impôt sur les bénéfices	18						(1 109)
Dot. aux écarts d'acquis.		29	8	7	175		381
Résultat net de l'ensemble consolidé	(59)	(29)	(56)	(24)	(143)	0	(4 596)
Part des minoritaires	(59)						(51)
Résultat net part du groupe	0	(29)	(56)	(24)	(143)	0	4 546

Impôt sur les bénéfices

Aucun impôt différé n'a été activé compte tenu du report déficitaire relatif à la plupart des sociétés du groupe. L'impôt différé constaté l'exercice précédent a été repris à hauteur de 7 k€. Le crédit d'impôt constaté correspond essentiellement au carry back de la maison mère (pour 1 161 k€).

VIII - note sur les engagements hors bilan

1- Clauses de complément de prix sur les acquisitions et participations

Toucom Data

L'acte d'acquisition des actions de la société Toucom Data prévoit le versement d'un complément de prix en fonction de la réalisation d'objectifs de chiffres d'affaires et de la politique de croissance externe réalisée par Business & Decision. Cette clause se calcule annuellement et ce jusqu'au 31/12/2004. Au 30 juin 2002, du fait de la constatation de la réalisation de 100 % des objectifs pour les années passées, le montant retenu est de 100 % du plafond sur les 3 années à venir soit un total de 250 k€.

Flux Consultancy

L'acte d'acquisition des actions de la société Flux Consultancy prévoit le versement d'un complément de prix qui sera défini en fonction du respect d'objectifs liés au taux de rentabilité d'une part et au taux de croissance organique d'autre part.

La partie variable est payable :

- en numéraire pour 1/3 au plus tard le 31 mars 2005
- en actions Business & Decision pour les 2/3 évaluées sur la base du cours de bourse moyen de l'action du 1er juillet 2004 au 31 décembre 2004 remises au plus tard le 31 mars 2005.

En retenant une hypothèse moyenne d'atteinte des objectifs sur les trois années civiles 2002, 2003 et 2004, le complément de prix retenu ressort à 750 k€.

SPSInfoquest

Des compléments de prix seront calculés en fonction de l'augmentation du chiffre d'affaires et du pourcentage de résultat net réalisés au cours des trois prochains exercices. Ils seront versés en numéraire à hauteur de 50 % de leur montant et sous forme d'actions Business & Decision pour les 50 % restant, au 31 décembre suivant la constatation de la réalisation des objectifs. Il a été retenu un montant de complément de prix moyen de 300 K€ pour l'ensemble des 3 périodes.

Fonds de commerce multis

Le solde à verser au plus tard au 15 janvier 2003 est fonction du chiffre d'affaires réalisé. Au 30 juin 2002, 32.000 € ont été retenus à ce titre.

2- Indemnités de fin de carrière

Compte tenu de l'âge moyen du personnel (30 ans), aucune provision d'indemnité de fin de carrière n'a été constituée.

3- Engagement en matière de crédit bail

IMMOBILISATIONS EN CREDIT-BAIL (en k€)					ENGAGEMENTS DE CREDIT-BAIL							
POSTES DU BILAN	COUT D'ENTREE (1)	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		VALEUR NETTE	REDEVANCES PAYEES		REDEVANCES RESTANT A PAYER				PRIX D'ACHAT RESIDUEL (3)	
		de l'exercice (2)	cumulées (2)		de l'exercice	cumulées	jusqu'à 1 an	+1 an à 5 ans	+ 5 ans	Total payer à		
Terrains												
Constructions	226	15	30	196	29	56	29	116	150	295	0	
Installations techniques, matériel et outillage												
Autres immobilisations corporelles	740	111	212	528	171	345	157	311		468	31	
Immobilisations en cours												
TOTAUX	966	126	242	724	200	401	186	427	150	763	31	

(1) Valeur de ces biens au moment de la signature des contrats

(2) Dotations de l'exercice et dotations cumulées qui auraient été enregistrées pour ces biens s'ils avaient été acquis, base d'amortissement linéaire sur 5 ans (15 ans pour les constructions)

(3) Selon contrat

4- Engagement de garanties

Garanties données :

- Nantissement de titres et valeurs mobilières : néant
- Business & Decision a donné sa garantie à la banque UBP à hauteur de 234 k€ pour le remboursement des sommes qui lui seraient dues par sa filiale Conversoft.
- Business et Decision a donné une garantie de 1.000 k€ pour le paiement différé de titres de Flux Consultancy.
- Garantie en faveur de tiers : néant

Garanties reçues :

Les actionnaires dirigeants des sociétés acquises ont délivré des garanties financières en contrepartie des actifs et passifs cédés, comme suit :

	Montant	Durée
EOLAS	Illimité	Jusqu'à prescription
TOUCOM DATA	Plafonné à 60.980 euros	31/12/2003
ARAXE	Plafonné à 152.449 euros	30/04/2005
NORMANET	Plafonné à 53.357 euros	15/03/2004
TEMP ONE	Plafonné à 7.053 euros	Indéterminée
FLUX CONSULTANCY	Plafonné à 1.200.000 euros	31/12/2003
IDS TECHNOLOGIES	Plafonné à 200.000 euros	31/12/2005

IX - AUTRES INFORMATIONS

1- Effectif de l'entreprise

L'effectif moyen sur la période s'établit à 529 personnes. A la clôture de la période, l'effectif est de 605 personnes.

L'effectif moyen se répartit de la façon suivante :

- 4 associés
- 18 directeurs
- 84 chefs de projets
- 398 consultants
- 25 administratifs

2- Rémunération allouée aux membres des organes de direction

Le montant des rémunérations alloués aux organes de direction s'établit à 465 k€.

Rapport général des commissaires aux comptes sur les sur les comptes consolidés arrêtés au 30 juin 2002

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Business & Decision relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2002, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

En application de la loi, nous vous signalons que l'information relative aux rémunérations versées aux mandataires sociaux contenue dans le rapport de gestion (article L-225-102-1 alinéas 1 à 2 du Code de Commerce) est fournie globalement pour l'ensemble des bénéficiaires et non individuellement.

Fait à Paris, le 27 novembre 2002

Les Commissaires aux Comptes
Robert Benjamin

Aplitec S.A., représentée par Pierre Laot

Comptes sociaux

Résultats et informations diverses sur la société au cours des 5 derniers exercices (articles 133, 135 et 138 du décret sur les sociétés commerciales)

EXERCICES CONCERNES	1997	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002
NATURE DES INDICATIONS (en euros)					
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	45 735	45 735	45 735	504 000	563 105
Nombre des actions ordinaires existantes	3 000	3 000	3 000	7 200 000	8 044 356
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	0	0	0	0	0
Nombre maximal d'actions futures à créer :	0	0	0	250 000	250 000
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droits de souscription				250 000	250 000
OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	4 365 682	14 400 863	17 342 168	25 383 153	29 785 546
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	182 148	111 423	1 008 488	3 184 309	-4 694 347
Impôts sur le bénéfice	28 267	104 575	1 038 480	804 277	-1 161 184
Participation des salariés due au titre de l'exercice		50 294	447 037	39 768	
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	41 307	240 087	1 238 458	1 888 497	-4 061 389
Résultat distribué	0	0	0	0	0
RESULTATS PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	51	-14	-159	0,33	-0,44
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	14	80	413	0,26	-0,50
Dividende attribué à chaque action	0	0	0	0	0
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	75	135	175	276	363
Montant de la masse salariale de l'exercice	2 146 791	7 589 796	8 260 707	12 593 509	16 433 796
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité social, oeuvres sociales, etc.)	821 817	2 941 164	3 176 212	5 139 773	6 799 845

Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2002

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale ordinaire, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2002 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Business & Decision, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I – OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II – VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous vous signalons que l'information relative aux rémunérations versées aux mandataires sociaux contenue dans le rapport de gestion (article L-225-102-1 alinéas 1 à 2 du Code de Commerce) est fournie globalement pour l'ensemble des bénéficiaires et non individuellement.

Fait à Paris, le 27 novembre 2002

Les Commissaires aux Comptes
Robert Benjamin

Aplitec S.A., représentée par Pierre Laot

Résolutions approuvées par l'Assemblée générale

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Première résolution : Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2002

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de la Société relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2002 tels que ces comptes ont été présentés, ainsi que les opérations traduites ou résumées dans ces comptes et rapports et qui font apparaître une perte nette de 4.061.389 €.

L'assemblée donne en conséquence quitus aux administrateurs de leur gestion au titre de l'exercice clos le 30 juin 2002.

Deuxième résolution : Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2002

Les résultats de l'exercice clos le 30 juin 2002 se répartissent de la manière suivante (en euros) :

Résultat de l'exercice :	(4.061.389)
Report à nouveau des exercices précédents :	3.088.597
Soit un total distribuable de :	0

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice clos le 30 juin 2002 :

Dividende global :	0
Report à nouveau :	(4.061.389)
Réserve légale :	0

Après affectation, le compte « report à nouveau » présentera un solde négatif de 972.792 euros.

Troisième résolution : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2002

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de la Société relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2002 tels que ces comptes ont été présentés, ainsi que les opérations traduites ou résumées dans ces comptes et rapports et qui font apparaître une perte nette de 4.500.000 €.

Quatrième résolution : Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions soumises aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions qui s'y trouvent visées.

Cinquième résolution : Programme de rachat d'actions de la Société

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration du 25 octobre 2002 établi conformément aux dispositions des articles L.225-209 du Code de commerce et des dispositions du règlement n° 98-02 modifié de la Commission des Opérations de Bourse, autorise le conseil d'administration à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du nombre des actions composant son capital, ce seuil de 10% devant être apprécié à la date effective où les rachats seront effectués.

Les actions acquises en application de la présente résolution pourront être acquises en une ou plusieurs fois, par tous moyens y compris de gré à gré, en vue :

- de la régularisation du cours de bourse des actions de la société par intervention systématique en contretendance sur le marché ;
- de l'achat et la vente en fonction des situations du marché ;
- de l'attribution d'options d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou la proposition d'acquérir des actions dans les conditions prévues aux articles 443-1 et suivants du Code du Travail et L.225-196 du Code de commerce relatifs aux plans d'actionnariat salarié ;
- de l'attribution des titres dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion ;
- de la remise des titres en paiement ou en échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- de la conservation des titres.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange pourront être effectués par tous moyens sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs et par des opérations optionnelles. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

- Prix d'achat maximum par action : 15 €.
- Prix de vente minimum par action : 0,10 €, sous réserve du cas où tout ou partie des actions acquises dans ces conditions seraient utilisées pour consentir des options d'achat d'actions en application des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, le prix de vente étant alors déterminé conformément aux dispositions légales relatives aux options d'achat.

Ces prix sont fixés sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société.

Le montant total maximum pouvant être consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser 7.000.000 €.

En vue d'assurer l'exécution de cette résolution, l'assemblée confèrera tous pouvoirs au conseil d'administration, lequel pourra les déléguer à l'effet de :

- effectuer toutes déclarations et formalités auprès des autorités compétentes ;
- passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres des achats et ventes d'actions ;
- remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le conseil d'administration devra procéder à l'information nécessaire en application des textes légaux et réglementaires applicables.

Par la présente autorisation, le conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation à son président ou à tout mandataire social spécialement habilité, dans les conditions fixées par la réglementation applicable.

Cette autorisation pourra être mise en œuvre par le conseil d'administration après visa par la Commission des opérations de bourse d'une note de rachat d'actions conforme aux dispositions du Règlement n° 98-02 de la Commission des opérations de bourse. La mise en œuvre de cette autorisation rendra caduque l'autorisation de rachat d'actions donnée par l'assemblée générale du 21 novembre 2001. Cette autorisation est donnée pour une durée n'excédant pas dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée, soit jusqu'au 11 juin 2004.

Sixième résolution : Renouvellement des mandats des administrateurs

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler les mandats d'administrateurs de Patrick Bensabat, Christophe Dumoulin et Tova Rabinovitsj, pour une durée de six années expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

Septième résolution : Mise en conformité des statuts avec les dispositions de la loi du 15 mai 2001 sur les Nouvelles Régulations Economiques

Afin de mettre les statuts de la Société en conformité avec la loi du 15 mai 2001 sur les Nouvelles Régulations Economiques (loi NRE), l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de rédiger comme suit les articles 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 19 des statuts :

« Article 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus. En cas de fusion avec une autre société anonyme, le nombre d'administrateurs peut être porté à un maximum de vingt-quatre membres, dans les conditions prévues par la loi.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années ; elle prend fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil peut procéder à des nominations à titre provisoire en vue de compléter son effectif dans le délai de trois mois du jour où se produit la vacance.

Toutefois, s'il ne reste plus qu'un seul ou deux administrateurs en fonction, celui-ci ou ceux-ci, à défaut le ou les Commissaires aux comptes, doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter le Conseil.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil ne demeurent pas moins valables.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action.

Les administrateurs peuvent être liés à la Société par un contrat de travail, à condition que ce contrat soit antérieur à la nomination en qualité d'administrateur et corresponde à un travail effectif. Toutefois, le nombre des administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de soixante-dix (70) ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre des administrateurs ayant dépassé cet âge.

Si, du fait qu'un administrateur en fonction vient à dépasser l'âge limite ci-dessus, la proportion du tiers ci-dessus visée vient à être franchie, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire ».

« ARTICLE 13 - ORGANISATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique dont il fixe la durée des fonctions sans que celles-ci puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de plus de soixante-cinq (65) ans. Par ailleurs, si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'administration.

La rémunération du Président est fixée par le Conseil d'administration.

Le Conseil peut nommer un secrétaire en dehors de ses membres ».

« ARTICLE 14 - DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins une fois par an, sur convocation de son Président. En outre, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil peuvent demander au Président de convoquer le Conseil sur un ordre du jour déterminé.

Lorsque les fonctions de Président et de Directeur Général sont dissociées, le Directeur Général peut demander au Président de convoquer le Conseil sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens, et même verbalement.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué lors de la convocation.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil d'administration pourra établir un règlement intérieur qui déterminera, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les conditions d'organisation des réunions du Conseil d'administration qui interviendraient par des moyens de visioconférence ».

« ARTICLE 15 - RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles ».

« ARTICLE 16 - DIRECTION DE LA SOCIETE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, la direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectuée par le Conseil d'administration lors de la désignation de son Président. Les actionnaires et les tiers sont informés dans les conditions réglementaires.

La délibération du Conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

L'option retenue par le Conseil d'administration ne peut être remise en cause que lors du renouvellement ou du remplacement du Président du Conseil d'administration ou à l'expiration du mandat du Directeur Général.

Le changement de modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

I. Directeur Général

En fonction du choix effectué par le Conseil d'administration conformément aux stipulations ci-dessus, la direction générale est assurée soit par le Président, soit par une personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, il procède à la nomination du Directeur Général, fixe la durée de son mandat qui ne peut excéder celle du mandat du Président, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs. Il est toutefois précisé que ces limitations de pouvoirs, comme pour le Président, sont inopposables aux tiers.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général doit être âgé de moins de soixante-cinq (65) ans. Lorsqu'en cours de fonctions, cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Lorsque le Directeur Général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

II. Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général Délégué.

Le nombre maximum des Directeurs Généraux Délégués est fixé à cinq (5).

Pour l'exercice de leurs fonctions, les Directeurs Généraux Délégués doivent être âgés de moins de soixante-cinq (65) ans. Lorsqu'au cours de l'exécution de ces fonctions, cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général Délégué concerné sera réputé démissionnaire d'office ».

« ARTICLE 17 - CONVENTIONS REGLEMENTEES

1. Conventions soumises à autorisation

Toute convention intervenant directement ou indirectement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, l'un de ses Administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 5 % ou s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée. Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration, les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux Délégués ou l'un des Administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou de façon générale, dirigeant cette entreprise.

Ces conventions doivent être autorisées et approuvées dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce.

2. Conventions interdites

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués, ainsi qu'aux représentants permanents des personnes morales administrateurs de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique aux conjoints, ascendants et descendants des personnes ci-dessus ainsi qu'à toute personne interposée.

3. Conventions courantes

Les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à la procédure d'autorisation et d'approbation prévue aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Cependant, ces conventions doivent être communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'administration. La liste et l'objet des dites conventions sont communiqués par le Président aux membres du Conseil d'administration et aux Commissaires aux comptes ».

« ARTICLE 19 - ASSEMBLEES GENERALES

1. Les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions légales et réglementaires qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leurs sont attribuées par la loi.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un Administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'Assemblée désigne elle-même son Président.

Les fonctions de Scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'Assemblée présents et acceptant qui disposent du plus grand nombre de voix.

Le Bureau désigne le Secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires. Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

2. Les convocations aux Assemblées Générales et les formalités préliminaires à cette convocation (avis de réunion, dépôt de projet de résolutions,...) sont faites dans les délais et formes prévus par les lois et règlements en vigueur.

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation.

L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

3. Tout actionnaire peut participer aux Assemblées, personnellement ou par mandataire, dans les conditions fixées par la loi, sur justification de son identité et de la propriété de ses titres sous la forme, soit d'une inscription nominative, soit du dépôt aux lieux indiqués dans l'avis de convocation du certificat de l'intermédiaire habilité, conformément à la réglementation en vigueur, constatant l'indisponibilité des actions au porteur inscrites en compte jusqu'à la date de l'Assemblée. Le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expira cinq (5) jours avant la date de réunion de l'Assemblée. Toutefois, le Conseil d'administration aura toujours la faculté d'accepter les inscriptions nominatives et les dépôts des certificats précités, en dehors du délai ci-dessus prévu par voie de mesure générale bénéficiant à tous les actionnaires.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint. Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représentés à une Assemblée, sans autres limites que celles résultant des dispositions légales fixant le nombre maximal des voix dont peut disposer une même personne tant en son nom personnel que comme mandataire.

La procuration donnée pour se faire représenter à une Assemblée par un actionnaire est signée par celui-ci et indique ses nom, prénom usuel et domicile. Elle peut désigner nommément un mandataire qui n'a pas la faculté de se substituer une autre personne. Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Le mandat est donné pour une seule Assemblée. Il peut cependant être donné pour deux Assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, tenues le même jour ou dans un délai de quinze (15) jours. Le mandat donné pour une Assemblée vaut pour les Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

4. Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements. Ce formulaire doit parvenir à la Société trois (3) jours au moins avant la date de l'Assemblée pour être pris en compte.

5. Les actionnaires pourront participer et voter à toute Assemblée par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification dans les conditions légales et réglementaires.

6. Les propriétaires d'actions indivises sont représentés à l'Assemblée Générale par l'un d'eux ou par un mandataire unique qui est désigné, en cas de désaccord, par ordonnance du Président du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

7. *Dans les Assemblées Ordinaires et Extraordinaires, chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions sans limitation, à l'exception toutefois des droits de vote double attachés aux actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins, au nom du même actionnaire, conformément aux stipulations de l'article 12-2 des présents statuts. Les votes sont exprimés à main levée ou par appel nominal. Toutefois des actionnaires représentant au moins le quart du capital social peuvent demander le vote au scrutin secret ».*

Huitième résolution : Régularisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue depuis l'adoption de la loi NRE

L'Assemblée Générale confirme et ratifie, en tant que de besoin, les résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 21 novembre 2001, compte tenu de la mise en conformité des statuts opérée par la résolution précédente, en application des dispositions de l'article 131, I, alinéa 3 de la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques.

Neuvième résolution : Autorisations à donner au Conseil en vue d'augmenter le capital

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de ce jour, à augmenter le capital social, aux époques qu'il fixera, d'un montant maximum de 150 000 €, soit par apport en numéraire à libérer en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, soit par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, soit par combinaison de ces divers procédés.

L'Assemblée Générale décide qu'en cas d'augmentation de capital en numéraire, les actionnaires disposeront, outre leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible, d'un droit de souscription à titre réductible en vertu duquel les actions nouvelles qui n'auraient pas été souscrites à titre irréductible seront attribuées aux actionnaires qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre préférentiel.

Le Conseil d'administration pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'augmentation de capital prévue.

Le Conseil d'administration pourra répartir librement, en totalité ou partiellement, les actions non souscrites. Ces actions ne pourront pas être offertes au public.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de réaliser l'augmentation de capital conformément aux stipulations qui précèdent, d'en arrêter les modalités et conditions, et notamment de fixer le prix d'émission des actions, d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, de déterminer la date de jouissance des actions nouvelles, et en règle générale de mener à bonne fin toutes les opérations concourant à cette réalisation et de procéder aux modifications corrélatives des statuts.

Dixième résolution : Délégation en vue de procéder ou non à des augmentations de capital réservées aux salariés

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs conformément aux dispositions de l'article L. 225-129, VII du Code de commerce, en vue de procéder, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail, à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant maximum de 15.000 € réservée aux salariés de la Société dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise. La présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de ce jour.

Le nombre total des actions qui pourront être souscrites par les salariés en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 3% du capital social au moment de l'émission. Le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 443-5 alinéa 3 du Code du travail.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation et, à cet effet :

- fixer les conditions d'ancienneté exigées pour participer à l'opération, dans les limites légales, et le cas échéant, le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par le salarié ;
- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance ;
- fixer, dans les limites légales, le prix d'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits ;
- fixer les délais et modalités de libération des actions nouvelles ;
- constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de la ou des augmentations de capital.

Cette délégation comporte, au profit des salariés visés ci-dessus, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises.

Onzième résolution : Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

N.B. : les projets de résolutions sont parus dans le numéro 137 du « Bulletin des annonces légales obligatoires » (« Balo ») daté du 8 novembre 2002

Administrateurs et directeurs généraux de la société

(articles 168 de la loi du 24 juillet 1966 et du décret du 23 mars 1967)

Président du Conseil d'administration : Patrick Bensabat

né le 3 mai 1961 à Marrakech (Maroc), de nationalité belge

Autres mandats :

- Business & Decision Participations S.A. : Président du Conseil d'administration
- Business & Decision España : Président du Conseil d'administration
- Toucom Data S.A. : Président du Conseil d'administration
- Normanet S.A. : Président du Conseil d'administration
- Araxe S.A. : Président du Conseil d'administration
- Com6 S.A. : Président du Conseil d'administration
- Conversoft S.A. : Président du Conseil d'administration
- IPI S.A. : Président du Conseil d'administration
- BDI S.A. : Président du Conseil d'administration
- PBC S.A. : Président du Conseil d'administration
- Business & Decision A.G. (Suisse) : administrateur
- Temp One S.A. : administrateur

Administrateur : Tova Rabinovitsj

née le 2 avril 1967 à Saint-Louis (USA), de nationalité belge

Autres mandats :

- Business & Decision Participations : administrateur
- Toucom Data S.A. : administrateur
- Araxe S.A. : administrateur
- Normanet S.A. : administrateur
- BDI S.A. : administrateur
- PBC S.A. : administrateur

Administrateur : Christophe Dumoulin

né le 25 décembre 1961 à Lyon (France), de nationalité française

Autres mandats :

- Matys S.A.R.L. : gérant
- Directory & Services S.A.R.L. : gérant
- Toucom Data S.A. : administrateur
- Araxe S.A. : administrateur
- Normanet S.A. : administrateur
- IDS Technologies SAS : président
- Business & Decision Participations S.A. : administrateur
- BDI S.A. : administrateur
- Raleur.com S.A.R.L. : gérant

Directeur général (non administrateur) : David Lau Lam

Autres mandats : néant